

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 décembre 2022

Etaient présents : M. Yves DESVERNES - Mme Thérèse LALOGÉ - Mme Petra LAURAIN - Mme Nicole DELAVILLE - Mme Agnès JEANMICHEL - M. Régis BELGERI - M. Pascal FERRARD - M. Jean Marc BOUSCHBACHER – M. Thibault HEINTZ

Excusés:

M. Patrick ALBERTOLI

Absents :

M. Christophe DEMARQUE

Mme Sylvie PALUMBO

Mme Yasmine AKSU

M. Anthony SCHIARATURA

Date de la convocation : 16 décembre 2022

Début du conseil : 20 h

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier procès-verbal

- 1 - Personnel Communal - modification du tableau des effectifs
 - 2 - Contrat de projet FODEX
 - 3 - Bibliothèque : convention d'objectifs et de moyens avec M.P.T
 - 4 - Secours catholique : convention - mise à disposition locaux tiers lieux
 - 5 - F.M.S : demande cautionnement emprunt
 - 6 - Budget assainissement : vote de crédits
 - 7 - Budget assainissement : admission en non-valeur
- Questions diverses

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- demande de subvention pour le poste de chef de projet Petites Villes de demain – année 2023.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS VERBAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2022, Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques particulières à formuler.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 -PERSONNEL COMMUNAL – modification du tableau des effectifs

(délibération n° 2022.12.22/01)

Dans la perspective du recrutement par voie de mutation d'un employé au service technique au 1^{er} mars 2023, il y a lieu d'ouvrir un poste "agent technique principal".

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition.

2 – CONTRAT DE PROJET FODEX (délibération n° 2022.12.22/02)

Monsieur DESVERNES présente le dossier de candidature à DARNEY- LA VÔGE : forêt d'exception : contrat de projet et du fonds forestier territorial qui comprend 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des commissions.

Les communes concernées par ce projet doivent le valider.

A l'unanimité, le Conseil, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

3 – BIBLIOTHÈQUE : convention d'objectifs et de moyens avec la MPT

Dans le cadre des activités du tiers-lieu et en particulier pour la bibliothèque il serait souhaitable d'en confier la gestion à la MPT puisque une section y existe. Celle-ci va être transférée rue de la République et devenir bibliothèque municipale.

C'est pourquoi il serait utile de passer une convention d'objectifs et de moyens afin de définir les missions de chacun.

Après explications et débats, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter sa décision.

4 – SECOURS CATHOLIQUE : convention mise à disposition locaux tiers lieu

Monsieur le Maire indique que le Secours Catholique désire accéder à différents espaces dans les locaux du tiers lieu pour leurs activités.

Il y a donc lieu de passer une convention de mise à disposition.

Après lecture des différents points le Conseil, à l'unanimité, décide de reporter sa décision pour plus de précisions.

5 – FMS : demande de cautionnement emprunt

La FMS demande à la commune de se porter garant pour un prêt à la hauteur de 473.267 € de la Caisse des Dépôts pour financer le reste à charge du montant de la réhabilitation du site d'hébergement rue des Pavillons.

Les documents présentés sont :

- Projet habitat inclusif validé par l'ARS ;
- Plan de financement et équilibre financier de l'opération ;
- Offre de prêt de la CDC ;
- Décision de financement au titre du PLAI par la DDT ;
- Rapport du commissaire aux comptes 2021 ;
- Statuts de la FMS.

Monsieur le Trésorier contacté indique dans son mail du 12 décembre qu'il n'y aura pas d'incidence financière sur le budget.

Les garanties d'emprunt étant réglementées par les articles L 2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35 qui précisent :

- une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la section de fonctionnement ne peut excéder 50 %.

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

En cas de défaillance de l'emprunteur, la collectivité qui a apporté sa garantie devra payer l'annuité d'emprunt à la place de l'emprunteur défaillant. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et

conjointes, la collectivité garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti sans bénéfice de discussion.

Les risques liés aux garanties d'emprunt peuvent être classés selon cet ordre, du plus risqué au moins risqué :

- 1 - Garanties accordées au secteur associatif ;
- 2 – Garanties accordées au secteur économique ;
- 3 – Garanties accordées aux bailleurs sociaux

Après réflexion, les conseillers décident de demander plus de précisions quant au statut de l'organisme demandeur et reportent leur avis.

6 – BUDGET ASSAINISSEMENT : vote de crédits (délibération n° 2022.12.22/03)

Il y a lieu de voter un montant de 20 € au compte 673 par prélèvement au compte 606.1 pour remboursement d'un trop facturé sur l'assainissement 2021. A l'unanimité, le Conseil accepte ses modifications.

7 – BUDGET ASSAINISSEMENT : admission en non valeur (délibération n° 2022.12.22/04)

Pour permettre d'apurer des non valeurs de 2009 à 2017 il est nécessaire de voter au compte 6542 un montant de 2000 € par prélèvement au compte 6061 A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION poste de chef de projet Petites villes de demain – année 2023 (délibération n° 2022.12.22/05)

Monsieur DESVERNES explique que le poste de chef de projet occupé par Madame Ingrid COLNET est susceptible d'être subventionné au titre du FNADT à la hauteur de 75 % dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

A l'unanimité, les Conseillers, décident de solliciter le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, pour un montant de 22.293,00 € afin de maintenir cet emploi en 2023.

Questions diverses et Informations

- **demande** de l'ALAJI, établissement de formation des demandeurs d'emploi nous sollicite pour la mise à disposition d'une salle sur la commune en vue de formation pour ce public au tiers-lieu ? ;
- **délestage** : coupures par tranche de deux heures, créneaux correspondants aux pics journaliers durant l'hiver, etc... ;
- **Bilan** des séances de cinéma : la convention signée avec la CRAVLOR précise qu'une moyenne de 50 spectateurs par séance est nécessaire pour assurer l'équilibre économique. Comme la moyenne de fréquentation de cette activité se situe à 45.79 % pour 2021-2022 un montant de 304.43 € sera versé à cette association ;
- **recensement** de la population par l'INSEE : 1118 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;
- **Collecte** de textiles au profit de AREMIG par l'intermédiaire du SICOTRAL : 18 tonnes soit 1800 € reversés à cette association ;
- **le 21 décembre** a eu lieu l'inauguration de la borne de recharge pour véhicule électrique installée sur le champ de foire ;
- **la contribution** communale à verser au SDIS en 2023 s'élève à 32 646.21 € ;
- **adressage postal** : prochaine séance de travail le 10 janvier 2023 à 14 h ;
- **Pose** par les Ets MUNIER, au cimetière de la stèle « à nos morts pour la France » début janvier ;
- **L'Eclairage** public pendant la semaine jusqu'au 5 janvier sera allumé jusqu'à 1h du matin ;
- **Travaux** sur un mur de soutènement rue des terrasses en cours ;

Dates :

- mardi 10 janvier : 10h réunion chantier anciens abattoirs

- mercredi 11 janvier : 18h30 vœux du maire salle des fêtes
- vendredi 20 janvier : Assemblée Générale de la MPT à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Darney, le 22 décembre 2022

La secrétaire de séance,
N. DELAVILLE



Y. DESVERNES

